

**PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU PROGRAMME 137  
« ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »  
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

***Date limite de dépôt des dossiers : le 5 mai 2024***

**1) Préambule**

Grande cause nationale du premier et du second quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est déclinée sur le territoire d'Île-de-France et est articulée autour **du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027**, « **Toutes et tous égaux** », composé de 4 axes :

- La lutte contre les violences faites aux femmes,
- La santé des femmes,
- L'égalité professionnelle et économique,
- La culture de l'égalité.

Si vous souhaitez solliciter en 2024 une subvention de la part de la Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) d'Île-de-France (programme 137), les projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs des 4 champs d'action du plan interministériel, ainsi que dans sa déclinaison territoriale. Ainsi, les subventions permettront de soutenir divers dispositifs ou projets, relatifs à l'accompagnement des femmes victimes de violences, à des dispositifs « d'aller-vers » ou encore à la lutte contre la prostitution. Seront également étudiés les projets relatifs à la santé des femmes, à l'égalité professionnelle, à la mixité des métiers, à l'entrepreneuriat ou à la culture de l'égalité, notamment dans le sport.

La période de dépôt des demandes de subvention est fixée du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 5 mai 2024 inclus.

Deux réunions d'information auront lieu :

- l'une en visioconférence le vendredi 19 avril de 14h à 16h,
- l'autre en présentiel le lundi 22 avril de 14h à 16h.

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire via le lien suivant : <https://forms.gle/6DKPZPHLpTm8Qfh49>.

**2) Critères de recevabilité de la demande**

Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Les crédits du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » financent des projets et non de l'investissement ou du fonctionnement des porteurs de projet. Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises

en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

- Pour toute action présentée, un cofinancement sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.
- L'action concerne uniquement le public de la région d'Île-de-France. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention de l'action fait apparaître la ventilation par département. Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes devra faire l'objet d'une demande de subvention au niveau national.
- Si votre demande porte sur la prévention de la prostitution des mineurs, elle pourra être instruite. En revanche, la prise en charge des mineurs victimes de la prostitution ne relève pas du programme 137. Si votre action porte sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, nous attirons votre attention sur le fait que le programme 137 n'a pas vocation à se substituer à d'autres financeurs. Il en est notamment ainsi pour la formation initiale et continue des agents publics, ainsi que pour certains dispositifs comme les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), les « téléphones grave danger » (TGD), les « bracelets anti-rapprochement » (BAR), l'hébergement d'urgence des victimes ou des auteurs de violence.

La demande de subvention ne peut être inférieure à 2 000€.

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés avant le 5 mai 2024 à 23h59 en ligne sur le site Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-2024-programme-137>

### 3) Pièces à joindre

**ATTENTION : Toute demande de subvention doit comporter : un numéro de SIRET actif et un RIB, avec une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET. Si cela n'est pas le cas, elle ne sera pas traitée.**

#### **a. Si la structure n'a pas perçu de financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années**

- ✓ Les statuts régulièrement déclarés.
- ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE.
- ✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO.
- ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau).
- ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- ✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par la/le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- ✓ Les comptes annuels (compte du résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant).

**b. En cas de nouvelle action d'une structure ayant perçu un financement de la DRDFE au cours des 3 dernières années ou renouvellement (hors convention pluriannuelle en cours)**

- ✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par le/la représentant(e) légal(e) de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- ✓ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant).
- ✓ Le compte-rendu financier de l'action en année n-1 (via le formulaire CERFA n°15059\*01), ainsi que les indicateurs prévus dans la convention en cas de renouvellement.
- ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- ✓ **Le bilan des actions mises en œuvre l'année précédente et le bilan de l'emploi de la subvention octroyée (à défaut un bilan provisoire devra obligatoirement être transmis à la DRDFE).**
- ✓ **Les indicateurs d'évaluation complétés.**

Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale :

- ✓ Les statuts régulièrement déclarés.
- ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE.
- ✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO.
- ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau).

**c. En cas de renouvellement dans le cadre d'une convention pluriannuelle en cours :**

Vous n'avez pas à présenter de nouvelle demande de subvention. En revanche, le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents de bilan prévus dans le cadre de la convention.

Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis la signature de la convention pluriannuelle (envoi par mail : [drdfe-gestion@paris.gouv.fr](mailto:drdfe-gestion@paris.gouv.fr)) :

- ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- ✓ Les statuts régulièrement déclarés.
- ✓ Un avis de situation au répertoire SIRENE.
- ✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO.
- ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau).
- ✓ Les indicateurs d'évaluation complétés.

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces, il est nécessaire de l'indiquer explicitement à la DRDFE/DDFE<sup>1</sup>, qui accuse réception de cette information. L'absence d'une des pièces listées ci-dessus conduira au rejet de la demande de subvention.

#### **4) Modalités pratiques de dépôt des dossiers**

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, la procédure de demande de subvention au titre de l'année 2024 est de nouveau dématérialisée **sur demarches-simplifiees.fr**. Elle vous permet de saisir et de suivre votre demande de subvention en ligne. Chaque projet doit faire l'objet d'une demande (un formulaire doit être complété par demande sur démarches simplifiées). Tous les dossiers seront réceptionnés par la DRDFE qui en accusera réception. Tout dossier resté incomplet et/ou sans réponse un mois après la première relance de la DRDFE sera rejeté.

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité. Aucun renouvellement de financement n'est automatique. Elle s'apprécie au regard des priorités nationales, régionales, départementales, et au regard de l'enveloppe financière disponible. Il n'existe pas de droit à la subvention.

Votre demande de subvention sera instruite par l'équipe de la DRDFE (projets régionaux et parisiens) et par les DDFE (projets départementaux) avant d'être soumise au comité régional d'instruction puis validée par le préfet de département et le préfet de région. .

#### **5) Attribution d'une subvention**

Toute subvention supérieure à 23 000€ donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de la région d'Île-de-France et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention pourra faire l'objet d'un arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

- Mener l'action présentée dans la demande de subvention ; en cas de difficultés, vous devez immédiatement contacter la DRDFE et/ou la délégation départementale.
- Evaluer l'action de telle sorte que les indicateurs d'évaluation prévus par la demande de subvention puissent être renseignés.
- Mentionner la participation de l'Etat (Préfecture de la région d'Île-de-France – DRDFE) et apposer le logo du préfet de la région d'Île-de-France ou du préfet de département sur l'ensemble des documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action ; ces logos vous seront adressés à votre demande.

---

<sup>1</sup> Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Contacts

Pour toutes questions relatives à votre projet et à votre dossier, vous trouverez ci-après les coordonnées de l'équipe du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France.

Concernant les projets des **départements 75 (hors sujet de lutte contre l'exploitation sexuelle), 92 et 94, ainsi que les projets régionaux**, nous vous demandons de contacter la DRDFE : [Drdfe-gestion@paris.gouv.fr](mailto:Drdfe-gestion@paris.gouv.fr) ; 01 82 52 42 76.

Territoire	Personnes à contacter	Email	Téléphone
Région IDF	Annaïck MORVAN, Directrice régionale	<a href="mailto:Annaick.morvan@paris-idf.gouv.fr">Annaick.morvan@paris-idf.gouv.fr</a>	01 82 52 43 10
	Inès REVOLAT, Directrice régionale déléguée		01 82 52 43 29
	Tiffany MAIRET, cadre de gestion	<a href="mailto:Drdfe-gestion@paris.gouv.fr">Drdfe-gestion@paris.gouv.fr</a>	01 82 52 42 76
75 – Paris	Mathilde FRASSI <b>(UNIQUEMENT</b> concernant le sujet de lutte contre l'exploitation sexuelle)	<a href="mailto:Mathilde.frassi@paris.gouv.fr">Mathilde.frassi@paris.gouv.fr</a>	01 82 52 43 28
77 – Seine-et- Marne DDETS <sup>2</sup>	Maryse HENRICH, DDFE	<a href="mailto:Maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr">Maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr</a>	01 75 18 70 78
78 – Yvelines DDETS	Marielle SAVINA, DDFE	<a href="mailto:Marielle.savina@yvelines.gouv.fr">Marielle.savina@yvelines.gouv.fr</a>	01 71 59 55 51
91 – Essonne DDETS	Alice CARPENTIER, DDFE	<a href="mailto:Alice.carpentier@essonne.gouv.fr">Alice.carpentier@essonne.gouv.fr</a>	01 69 87 30 86
92 – Hauts-de- Seine Préfecture	Recrutement en cours	Contactez la DRDFE : <a href="mailto:Drdfe-gestion@paris.gouv.fr">Drdfe-gestion@paris.gouv.fr</a>	
93 – Seine-Saint- Denis Préfecture	Claire VERCKEN, DDFE	<a href="mailto:Claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr">Claire.vercken@seine-saint-denis.gouv.fr</a>	01 41 60 58 11
95 – Val-d'Oise DDETS	Christine GABEL, DDFE	<a href="mailto:Christine.gabel@val-doise.gouv.fr">Christine.gabel@val-doise.gouv.fr</a>	01 77 63 61 19
94 – Val-de-Marne Préfecture		Contactez la DRDFE : <a href="mailto:Drdfe-gestion@paris.gouv.fr">Drdfe-gestion@paris.gouv.fr</a>	

---

<sup>2</sup> Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités